

GUIDE

DE LUTTE CONTRE LE COVID 19



Nous entretenons aussi la confiance

Avant-Propos

Ce guide a été rédigé pour lutter contre le nouveau coronavirus (Covid-19) sur la base de publications scientifiques reconnues (The new England journal of Medicine, Santé Publique France...).

Il est à destination de nos clients et revêt un double objectif :

- Présenter les mesures de prévention spécifiques au Covid-19 que nous mettons en place pour protéger nos collaborateurs et les usagers des locaux ;
- Expliquer nos préconisations de désinfection des locaux.

La 1^{ère} partie correspond exclusivement à une compilation de publications scientifiques. Pour protéger au mieux nos collaborateurs et proposer les solutions les plus sûres à nos clients, nous avons retenu les études scientifiques dont les résultats sont les plus alarmistes.

SOMMAIRE

1 - ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE COVID-19 P.3

- 1.1 Mode de transmissibilité
- 1.2 Durée de vie du virus
- 1.3 Le virus sur l'Homme

2. LA PROTECTION DES COLLABORATEURS AGENOR ET DES USAGERS. P.4

- 2.1 Mesures de prévention en place chez Agenor (version B)
- 2.2 La sensibilisation des collaborateurs Agenor
- 2.3 Les équipements de protection individuelle
 - 2.3.1 Dans les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19
 - 2.3.2 Dans les locaux où aucun individu porteur du Covid-19 n'a séjourné
 - 2.3.3 Comparatif des masques de protections

3. METHODES DE DÉSINFECTION P.6

- 3.1 Sur les sites fermés pendant la période de confinement
- 3.2 En l'absence d'individu porteur du Covid-19
- 3.3 Nos recommandations pour les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19
 - 3.3.1 Décontamination des zones sèches
 - 3.3.2 Décontamination des zones humides
- 3.4 Produits à utiliser pour la désinfection

4. RESPONSABILITÉS ET CADRE JURIDIQUE P.8

- 4.1. Les valeurs du Groupe Agenor
- 4.2 La responsabilité de l'employeur
- 4.3 La responsabilité des entreprises utilisatrices
- 4.4 La responsabilité des collaborateurs

1 – ETAT DES CONNAISSANCES SUR LE COVID-19

1.1 Mode de transmissibilité

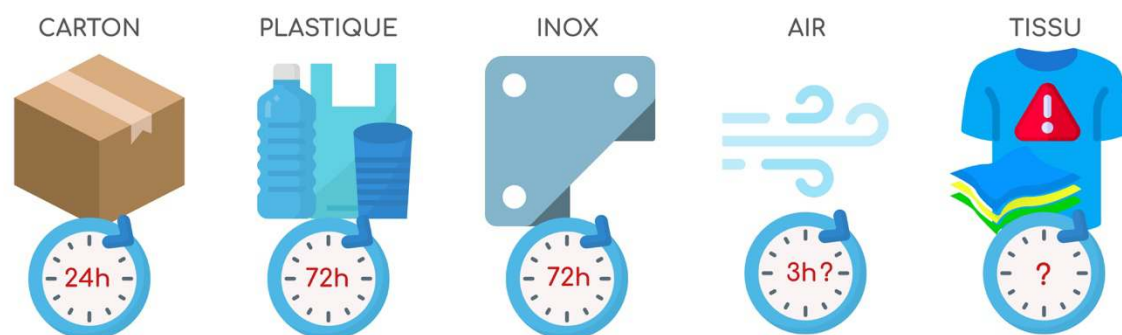
Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a livré de conclusions irréfutables sur les modes de transmissibilité du Covid-19. Trois hypothèses sont tout de même admises par plusieurs épidémiologistes :

- Il se propage rapidement parce que les personnes infectées pourraient propager le virus sans avoir de symptômes¹.
- Une personne contaminée serait contagieuse pendant 20 jours² en moyenne.
- Le virus pourrait se transmettre en parlant ou en respirant.³

1.2 Durée de vie du virus

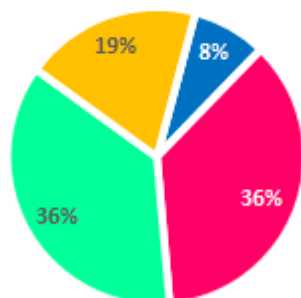
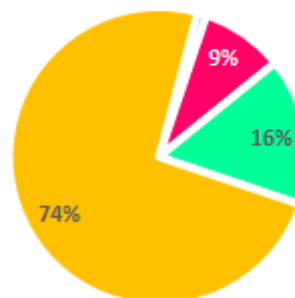
- Le covid-19 est viable sur certaines surfaces sèches jusqu'à 72 heures⁴
- Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a démontré combien de temps précisément le pathogène (responsable de la maladie) est viable dans l'air. Toutefois, plusieurs épidémiologistes émettent l'hypothèse qu'il pourrait se maintenir dans l'air trois heures⁴.
- Le Covid-19 serait bien plus résistant sur les tissus que les autres coronavirus⁵

La durée de vie du virus en fonction du support



1.3 Le virus sur l'Homme

- Parmi les patients admis en réanimation, 61% présentent des comorbidités (par exemple : hypertension, troubles respiratoires chroniques, diabète, asthme...)
- De même, parmi les personnes décédées du Covid-19, 90% présentaient des comorbidités
- 43% des français contaminés qui sont admis en réanimation ont moins de 65 ans
- 11% des français contaminés qui sont décédés avaient moins de 65 ans

Répartition des cas admis en réanimation
à cause du Covid-19Répartition des personnes décédées
à cause du Covid-19

• 15-44 ans • 45-64 ans • 65-74 ans • 75 ans et +

2. LA PROTECTION DES COLLABORATEURS AGENOR ET DES USAGERS

2.1 Mesures de prévention en place chez Agenor (version B)

- B1 : Les gestes barrières sont obligatoires pour tous les salariés (cf annexe)
- B2 : Envoi d'un courrier à tous nos collaborateurs afin qu'ils se rapprochent de la médecine du travail¹⁰ s'ils présentent un facteur de comorbidité. Tous les collaborateurs concernés bénéficient d'un arrêt de travail¹¹
- B3 : Pour les sites en intérieur au sein desquels un individu confirmé Covid-19 a séjourné, aucun collaborateur Agenor n'intervient avant 72 heures minimum après le départ de tous les occupants sauf s'il est équipé d'une tenue de protection efficace¹²
- B4 : Pour les sites en intérieur : créer les conditions/l'organisation afin que les salariés ne soient pas au contact du public. Par exemple : Planifier les interventions tôt le matin, avant que les sites ne soient fréquentés par les usagers¹³
- B5 : Il est recommandé de limiter le travail en équipe. Ce dernier est possible seulement si tous les collaborateurs portent un masque de protection
- B6 : Les gants à usage unique doivent être portés pendant toutes les prestations ;
- B7 : Les vêtements de travail doivent être portés pour le travail uniquement, changés et lavés quotidiennement.

2.2 La sensibilisation des collaborateurs Agenor

Depuis début mars, nous avons envoyé deux courriers relatifs au Covid-19 à l'ensemble de nos collaborateurs. Ceux-ci sont relayés sur le terrain par nos Managers. Leur contenu est fourni en annexe :

- Foire aux questions
- Les gestes barrières
- Comment bien se laver les mains
- Signaler à mon Manager si j'ai l'un des symptômes du Covid-19

Nous avons également mis à disposition de nos Managers : les fiches méthodes pour la désinfection, « porter efficacement son masque de protection ».

Par ailleurs, sur les sites où le lavage des mains n'est pas possible (du fait de l'absence de point d'eau notamment), nous fournissons à nos collaborateurs du gel hydro-alcoolique.

2.3 Les équipements de protection individuelle

Compte tenu de la situation de pénurie actuelle sur les équipements de protection, il est indispensable d'adapter les protections en fonction des situations rencontrées. Or, il nous est possible d'adapter ces protections qu'avec des échanges fréquents entre le Manager Agenor et l'interlocuteur client. Il s'agit notamment pour nos clients de signaler immédiatement à notre Manager quand il apprend qu'un usager porteur du Covid-19 a séjourné dans ses locaux (de même pour ceux qui sont suspectés de l'être). Notre relation de partenariat n'a jamais eu autant de sens qu'en ces moments difficiles. Avoir connaissance de la présence de ce risque nous permettra de protéger d'autant plus efficacement nos collaborateurs.

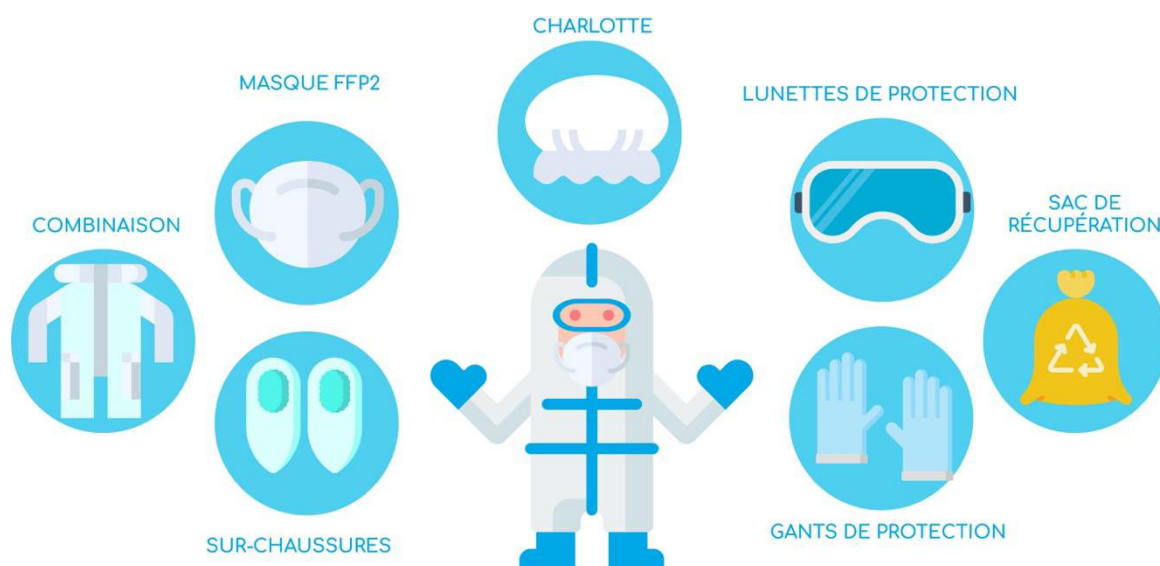
Les gants à usage unique doivent être portés pendant toutes les prestations (cf mesure de prévention B7)

2.3.1 Dans les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19

Est-ce que les collaborateurs Agenor interviennent dans des locaux où personne n'a séjourné depuis au minimum 72h ?

OUI	NON	
Tenue Agenor + gants	Est-ce que tous les usagers portent en permanence le masque chirurgical ? (y compris les individus porteurs du Covid-19)	
	OUI	NON
	<ul style="list-style-type: none"> Intervention possible de l'équipe Agenor sans délai minimum Tenue Agenor : masque chirurgical + gants 	<p>Tenue de protection complète =</p> <p>Charlotte + Lunettes + Masque FFP2 + Combinaison + Gants + Sur chaussures + Sac de récupération</p>

Tenue de protection complète






2.3.2 Dans les locaux où aucun individu porteur du Covid-19 n'a séjourné

Est-ce que tous les usagers des locaux concernés portent un masque chirurgical en permanence ?

OUI	NON
<p>Les collaborateurs Agenor peuvent intervenir à tout moment. Le port du masque est obligatoire en présence des usagers des locaux, jusqu'à 3 heures après leur départ, au moins 3 heures avant leur arrivée</p>	<p>Les collaborateurs Agenor interviennent seulement s'il n'y a plus aucun usager dans les locaux depuis au minimum 3 heures. Le port du masque chirurgical est obligatoire pour les collaborateurs Agenor qui interviennent moins de 3 heures avant l'arrivée des usagers.</p>

2.3.3 Comparatif des masques de protections

VISUEL	DENOMINATION	NORME	EFFICACITE	USAGE
	Masque FFP2	NF EN 149+A1 Septembre 2009	Efficacité de filtration à l' inspiration : au moins 94% des particules de 0,6 µm (ou plus)	Protège celui qui le porte du Covid-19
	Masque chirurgical	NF EN 14683+AC Août 2019	Efficacité de filtration à l' expiration : au moins 95% des particules de 3 µm (ou plus)	Évite que la projection de postillons et de microgouttelettes. S'il est porté par les individus porteurs du Covid-19, il protège les individus sains.
	Masque barrière homologué AFNOR	AFNOR SPEC S76-001 Mars 2020	Efficacité de filtration à l' expiration : au moins 70% des particules de 3 µm (ou plus)	Ce masque est efficace seulement si tout le monde le porte.

3. METHODES DE DÉSINFECTION

La désinfection est une opération permettant d'éliminer ou de tuer les micro-organismes et d'inactiver les virus indésirables présents dans des milieux inertes contaminés. Le résultat de cette opération est limité aux micro-organismes et virus présents au moment de l'opération.

3.1 Sur les sites fermés pendant la période de confinement

Au 9/04/2020, 37% des sites au sein desquels nous effectuons des prestations courantes avant le confinement ont été fermés. Quand ces sites sont fermés depuis au moins 72 heures, nous préconisons de ne pas procéder à la désinfection des zones sèches puisque le virus n'est plus viable (cf §4.3.1).

En revanche, la désinfection des zones humides devrait être envisagée (cf §4.3.2).

Dans tous les cas, nous suggérons d'organiser un nettoyage complet de ces sites avant qu'ils soient à nouveau fréquentés. Cela vous permettra de rassurer les usagers de ces sites. Pour mener à bien ces opérations de nettoyage et/ou de désinfection, veuillez-

vous rapprocher au plus vite de votre Manager Agenor. Plus ces opérations seront anticipées, plus la reprise des collaborateurs Agenor actuellement confinés sera efficace.

3.2 En l'absence d'individu porteur du Covid-19

Prévenir la contamination est indispensable avant d'envisager la désinfection. En effet, la désinfection serait rapidement rendue inutile si les locaux désinfectés sont peu après à nouveau contaminés...

L'adoption des gestes barrières par les usagers des locaux constitue la mesure la plus rapide et la plus efficace qu'il convient de mettre en place.

En complément, tous nos collaborateurs ont reçu la consigne de prioriser la désinfection des points de contact (poignée de porte, rampe d'escalier et interrupteurs) au cours de leurs prestations. (cf fiche méthode FM109-DPC). Les spécifications des produits utilisés sont précisées dans le paragraphe 4.4.

Par ailleurs, le port du masque chirurgical en permanence par tous les usagers des locaux évitera toute transmission du virus.

La mise en œuvre de ces mesures sur site est étudiée au préalable avec nos interlocuteurs clients.

3.3 Nos recommandations pour les locaux où ont séjourné des individus porteurs du Covid-19

La durée de vie du Covid-19 est beaucoup plus importante en zones humides (par rapport aux zones sèches). Il convient donc d'adopter des méthodes différentes selon la situation.

Les zones sèches correspondent aux locaux où il n'y a pas de point d'eau. Il s'agit par exemple de bureaux, de salles de réunion, des circulations, des ascenseurs...

Les zones humides correspondent aux locaux où au moins un point d'eau est présent. Il s'agit par exemple des douches, des sanitaires, des réfectoires...

3.3.1 Décontamination des zones sèches

Comme évoqué en §1.3, au-delà de 72 heures, le virus Covid-19 n'est plus viable dans l'air et sur les supports secs. Par conséquent, quand cela est possible, l'action la plus judicieuse consiste à interdire l'accès aux locaux pendant 3 jours (par exemple : du samedi au lundi).

Si cela ne peut pas être envisagé, Agenor recommande d'identifier les locaux concernés (= ceux où ont séjourné les individus porteurs du Covid-19). Nous préconisons à nos clients de procéder à la désinfection complète de ces locaux (points de contact, support horizontal et sols) aux moyens de matériels à usage unique.

Les collaborateurs Agenor qui effectueront cette prestation seront équipés de la tenue de protection complète (cf § 3.3) et auront été formés aux techniques de désinfection en milieu contaminé (cf FM-COVID19).

3.3.2 Décontamination des zones humides





Agenor recommande de procéder à la désinfection complète (points de contact, support horizontal et sols) des zones humides où des individus porteurs du Covid-19 ont séjourné.

À noter : nous demandons à nos collaborateurs de ne pas intervenir dans les zones humides avant leur désinfection complète si ces locaux ont été fréquentés par des individus porteur du Covid-19.

Les collaborateurs Agenor qui effectueront cette prestation seront équipés de la tenue de protection complète (cf § 3.3) et auront été formés aux techniques de désinfection en milieu contaminé (cf FM-COVID19).

3.4 Produits à utiliser pour la désinfection

Compte tenu de la forte contagiosité du Covid-19, nous sommes particulièrement vigilants sur les propriétés des produits désinfectants que nous utilisons. Tous les produits que nous utilisons pour les opérations de désinfection sont efficaces contre le Covid-19. Les tableaux ci-dessous montrent comment nous utilisons ces produits pour qu'ils soient efficaces.

VISUEL	DÉNOMINATION	USAGE	NORME	ACTION DÉGRAISSANTE ?	DOSAGE	TEMPS D'ACTION	RINCAGE NECESSAIRE ?
	POLLET Multi SprayDES	Surfaces	NF EN 14476	oui	Prêt à l'emploi	5 min	oui
	EYREIN Primactyl	Surfaces	NF EN 14476	oui	Prêt à l'emploi	5 min	non
	PAREDES Ecodiol	Sols et Surfaces	NF EN 14476	oui	1%	15 min	non
	Eau de javel	Sols et Surfaces	NF EN 14476	non	10%	15 min	oui

4 – RESPONSABILITÉS ET CADRE JURIDIQUE

4.1. Les valeurs du Groupe Agenor

Rien ne pourrait compromettre la santé des collaborateurs Agenor et des usagers des locaux. La direction générale d'Agenor considère que le Covid-19 est un risque professionnel. À ce titre, notre entreprise engage des mesures spécifiques dont l'ampleur et la rapidité de mise en œuvre est inédite. Elles visent à protéger les individus et préserver leur santé. Les collaborateurs Agenor sont fiers de démontrer chaque jour que leur implication contribue à la lutte contre le coronavirus. Depuis début mars 2020, ils ont su adapter leur méthode pour se protéger du coronavirus et protéger les usagers des locaux qu'ils nettoient.



« Des collaborateurs solidaires, engagés et prudents au service de nos clients »

4.2 La responsabilité de l'employeur

L'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés⁷. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher. Cette obligation est une obligation de résultat⁸, c'est-à-dire qu'en cas d'accident ou de maladie lié aux conditions de travail, la responsabilité de l'employeur pourra être engagée.

Mettre en œuvre les recommandations du gouvernement ne suffit pas. L'employeur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs même si l'État n'a pas imposé d'obligation spécifique pour faire face à un risque particulier. C'est ce que rappelle la Cour de cassation, dans un arrêt du 15 novembre 2005⁹.

4.3 La responsabilité des entreprises utilisatrices

Nous nous engageons formellement à communiquer à nos clients toute information utile leur permettant de protéger les usagers de leurs locaux. Par exemple, si nous apprenons qu'un collaborateur Agenor qui a été diagnostiqué positif au Covid-19 a séjourné dans leurs locaux, nous les en aviserons dans les meilleurs délais. De même, il est de la responsabilité de nos clients de nous communiquer rapidement ce type d'information. Cela nous permettra d'adopter des mesures spécifiques pour protéger nos collaborateurs.

Par ailleurs, avec ce guide, nos clients sont informés des mesures spécifiques que nous avons décidé de mettre en place pour protéger du Covid-19 nos collaborateurs et les usagers de leurs locaux. Nous prendrons également les éventuelles mesures complémentaires qui nous seront demandées par nos clients.

Enfin, la désinfection d'une zone est efficace seulement si les usagers appliquent les gestes barrières et s'il n'y a pas de contact avec les surfaces désinfectées pendant une heure. Il appartient donc à nos clients de coordonner la fréquentation des zones désinfectées pendant les opérations de désinfection et une heure après la fin de celles-ci.

4.4 La responsabilité des collaborateurs

Les salariés sont tenus de se conformer aux instructions qui sont données par l'employeur en fonction de la situation de l'entreprise et de leur propre situation. Les salariés doivent personnellement assurer leur propre sécurité et celle de leurs collègues en respectant les consignes sanitaires qui sont données. Par exemple: le port obligatoire du masque de protection en présence de tierces personnes: collègues, usagers des locaux...

Depuis début mars 2020, une campagne de sensibilisation des collaborateurs Agenor a été mise en place. Les supports utilisés par nos Managers sur les sites de nos clients sont disponibles en annexes.

SOURCES

1 : (ou sans prendre conscience des symptômes). Pour l'heure, aucune étude scientifique évaluant la part d'individus asymptomatiques parmi les personnes infectées n'est finalisée. Des études scientifiques ont été lancées (par l'INSERM notamment). Le 2/04/2020, le journal *British Medical Journal* relaye des données rendues publiques par les autorités chinoises dans l'article « Covid-19: four fifths of cases are asymptomatic, China figures indicate » : 4 individus porteurs du Covid-19 sur 5 seraient asymptomatiques.

2 : Cela dépendrait des symptômes chez la personne contaminée. Le 28/03/2020, le journal *The Lancet* relaye une étude chinoise dans l'article « Clinical course and risk factors for mortality of adult inpatients with COVID-19 in Wuhan, China: a retrospective cohort study ». Cette étude estime que la période de contagion est d'environ 20 jours après le début des signes cliniques — que l'on soit symptomatique ou non —, avec un maximum de 37 jours.

3 : Pour l'heure, aucune étude scientifique n'a démontré que le virus peut se transmettre en parlant ou en respirant. Le Docteur Anthony Fauci (directeur de l'Institut national des maladies infectieuses et conseiller de Donald Trump sur l'épidémie) indiquait le 03/04/2020 sur Fox News que "le virus peut en réalité se transmettre quand les gens ne font que parler, plutôt que seulement lorsqu'ils éternuent ou toussent".

4 : « Aerosol and Surface Stability of SARS-CoV-2 as Compared with SARS-CoV-1 » publié par *The new england journal of medicine*

5 : « The spike glycoprotein of the new coronavirus 2019-nCoV contains a furinlike cleavage site absent in CoV of the same clade » publié par Elsevier

6 : Point épidémiologique hebdomadaire de Santé Publique France du 9/04/2020

7 : Article L4121-1 du Code du travail

8 : Arrêt N°00-10051 de la Cour de Cassation du 28 février 2002

9 : Arrêt N°04-85441 de la Cour de Cassation du 15 novembre 2005

10 : à défaut, de leur médecin traitant

11 : <https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-les-personnes-fragiles-peuvent-beneficier-dun-arret-de-travail>

12 : il s'agit de la tenue complète qui est décrite dans la partie 3.3

13 : La situation est particulière puisqu'il est compliqué de se procurer les EPI adaptés (Lunettes + Masque FFP2). Cette mesure de prévention peut conduire au travail isolé. Exceptionnellement, le travail isolé est toléré pour les salariés qui sont attendus à leur retour à leur domicile. Si cela n'est pas le cas, le travail isolé est toléré si les locaux sont fréquentés moins d'une heure après le départ du salarié Agenor. Si cela n'est pas le cas, le salarié isolé doit envoyer un sms au Manager lors que le salarié a quitté les locaux du client.